

~~SECRET~~

Q.G.A., 1.7.40.

Protocole de la Conférence  
du 1.7.40, 1515,  
chez le Président de la Confédération.

Objet :Incidents  
aériens des1, 2 et 4.6.40. M. Pilat-Golaz  
et 8.6.Conseillers Fédéraux :

Minger

Eller

Bannmann

Wetter

Celio

Présents :

Général Guisan

Col. E. H. G. Logoz

Major E. H. G. Barber

M. Pilat-Golaz relate les circonstances dans lesquelles la mission des colonels Isler et Hagnon et le voyage de M. Bruckhardt ont été commandés. Il relate les explications fournies par M. de Pury à son retour de La Haye, via Berlin.

Notre réponse est attendue par le Ministre d'Allemagne le 1.7. à 1830.

".... La question qui se pose est celle-ci : "Que veut l'Allemagne ? Cherche-t-elle un prétexte pour nous attaquer ? Ou s'agit-il essentiellement d'une question de prestige ?"

"La deuxième hypothèse paraît la plus raisonnable. Divers indices parlent en sa faveur. Ce sont, entre autres : le fait que l'Allemagne n'a pas cherché à nous attaquer dans le mouvement général de l'offensive contre la France ; le fait que pendant nos négociations économiques avec Berlin ...

"Quoi qu'il en soit et dans les deux hypothèses - prétexte à attaque ou affaire de paix -

dodis



les conséquences sont dramatiques pour nous.

"Un refus nous placerait dans une situation très grave. Il pourrait déclencher immédiatement diverses mesures militaires : bombardements de nos aérodromes, de notre territoire, sabotages, occupation partielle ou totale, etc... (peine de guerre / Batailles /)

"Il s'agit de sauvegarder l'honneur - et de sauver l'avenir. Il faut essayer d'éviter tout incident pouvant déclencher un cataclysme - jusqu'à la signature de la paix.

91 " Certains indices feraient pressentir un règlement des comptes peut-être plus rapide qu'on ne l'espérait.

"Cependant, nous franchissons un pas dramatique. Le Conseil Fédéral vient de décider, à l'unanimité (sauf la nôtre de M. Obrecht, malade) de répondre à l'Allemagne par la Note N° 8.

[M. Pilet-Golaz donne lecture de cette Note. Voir annexe].

"Mais, avant de la remettre, je veux entendre le général."

M. Pilet-Golaz rappelle comment il est d'opposition à l'heure actuelle, au ce moment, les personnalités dirigeantes allemandes, en cours de déplacement continu.

Il suppose que des instructions impératives ont été données, impliquant des délais terminés, que "les bureaux" ne furent qu'exécutés... Et il poursuit :

"... Mon impression est qu'il s'agit surtout d'une question de prestige - prestige du corps des aviateurs. Ce n'est pas pour une question de cet ordre que nous avons le droit d'exposer le Pays à des risques aussi certains, qui le mèreraient à la disparition.

"De l'Italie, il n'y a pas grand' chose à Hendre en l'occurrence : elle n'est pas en mesure d'imposer sa volonté à l'Allemagne".

### Général

"Vous ne parlez pas avec mon consentement. Je ne pourrais le demander. D'abord, parce qu'il s'agit d'un affaire purement politique. Et puis surtout, parce que, si j'arguaient, je dévoilerais mes aviateurs, dont les témoignages sont inévitables, et, à l'heureux aux, leur corps s'offriront, l'Armée. Des faits sont là".

"Entre les rapports de mes aviateurs et ceux des Allemands - de bruit ou de mauvaise foi - impossible d'hésiter : les miens connaissent amplement mieux le tracé de la frontière.

"Je considère, bien évidemment, que la défaite de l'Allemagne est un succès, aussi obtenu par des raisons de prestige.

"Je pense enfin, à l'avance, au prix d'une reddition qui représente une telle concession.

"C'est pourquoi, comme Commandant en chef de l'Armée, je ne puis consentir à cette réponse.

"Mais je ne m'éleverai pas contre la décision du Conseil Fédéral".

### M. Pillet-Willaz :

"Toute réponse ne me convient pas. Si elle est différente, elle n'est pas celle d'un soldat."

### Général :

"Je reconnais qu'il faut mesurer les conséquences de cette réponse, et voir, si nous repoussons, la mobilisation générale".

### M. Pillet-Willaz :

"... et la guerre, inévitable.

"Encore une fois, non. Ne voudrions pas aller contre vous, contre votre sentiment. Nous aurons trop besoin de l'Armée, bientôt peut-être, non seulement

pour lutter contre un danger extérieur, mais aussi pour parer à un danger intérieur. Le chômage va se présenter comme un problème redoutable, qui pourrait engendrer des troubles.

"C'est pourquoi il ne peut être envisagé qu'une démobilisation par tâche et graduelle."

"[Au Général] Vous n'avez fait une réunion de soldat. Mais nous nous inclinons, sans y participer, sans y consentir, devant la décision du Conseil Fédéral. Mais nous comprenons que nous intervenons au nom de l'Armée, fermement, sans arrière-pensée, si c'était nécessaire."

Général

"— C'est certain. Mais ne m'en demandez pas davantage, vis-à-vis de mes officiers, de mes anciens, de l'Armée."

"Je m'incline — et c'est tout"

Le Colonel Dogoz propose d'inclure, dans la Note N° 8, la modification portée au crayon.

'Accepté à l'unanimité.'

*Approuvé*  
Le Commandant en Chef de l'AFN  
*Olivier*

*b. f. h. o.*

*Major Barkley*

Annexe : Note N° 8

R. G. A., 1.7.40. 2230.

Entwurf Nr. 8.

2.7.40 -

Der Deutschen Gesandtschaft beeckt sich das Eidgenössische Politische Departement den Empfang der Note Nr. 3172 vom 19. Juni d.J. anzuseigen, in welcher die Gesandtschaft den Standpunkt der Deutschen Regierung bezüglich der Fliegerzwischenfälle vom 1., 2. und 4. Juni d.J. darlegt und eine Darstellung der Vorfälle vom 8. Juni d.J. gibt, welche mit den dem Bundesrat zugekommenen Berichten nicht übereinstimmt.

Die Schweizerische Regierung hat die in Rede stehenden Ereignisse einer nochmaligen eingehenden Prüfung unterzogen, welche die früheren Ergebnisse bestätigt hat. Der Bundesrat muss jedoch zugeben, dass der Verlauf des in Frage stehenden Teils der schweizerischen Grenze zu Irrtumsmöglichkeiten geeignet ist.

Im Hinblick auf diese Möglichkeiten steht der Bundesrat nicht an, sein Bedauern über die Vorkommnisse auszusprechen und für jene Fälle, in denen nach der Darstellung der Deutschen Regierung schweizerische Flieger entgegen den strengen Befehlen und ohne Wissen ihrer Vorgesetzten sich auf nicht schweizerischem Gebiet befanden, sich in aller Form zu entschuldigen. Sobald die erforderlichen Unterlagen erbracht sind, wird für die Wiedergutmachung der nach den deutschen Noten auf nicht schweizerischem Gebiet durch schweizerische Flieger entstandenen Schäden Vorsorge getroffen werden.